



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2015187-0010 en date du 6 juillet 2015
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

**Le préfet de la Lozère,
chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.211-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Tarn-amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-135-0009 du 15 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014294-0011 du 21 octobre 2014 portant modification renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau ;

VU les délibérations et courrier des conseils départementaux concernés reçus à l'issue des élections départementales du mois de mars 2015 ;

VU la délibération du conseil régional en date du 22 mai 2015 décidant la modification du représentant de la région à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;

VU la rectification à apporter sur la désignation des structures du deuxième collège ;

ARRÊTE

article 1 : Objet

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont fixée par arrêté préfectoral n°2014294-0011 du 21 octobre 2014 est modifiée comme suit :

.../...

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

| Structure | Représentant |
|---|--|
| Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses | M. GRANIER Hubert, maire de la commune de Mostuéjols, délégué du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses |
| Parc naturel régional des Grands Causses | M. LEFÉVÈRE Nicolas, conseiller municipal de la commune de Millau, délégué du PNR des Grands Causses |
| Conseil régional Languedoc-Roussillon | M. ZEMMOUR Claude, vice-président du conseil régional Languedoc-Roussillon |
| Conseil régional Midi-Pyrénées | M. PANTANELLA Pierre, conseiller régional Midi-Pyrénées |
| Conseil départemental de la Lozère | M. SUAU Laurent, conseiller départemental du canton Mende-1, vice-président du conseil départemental de la Lozère |
| Conseil départemental de l'Aveyron | Mme VERGONNIER Danièle, conseillère départementale du canton Tarn et Causses, vice-présidente du conseil départemental de l'Aveyron |
| Conseil départemental du Gard | M. DELORD Martin, conseiller départemental du canton du Vigan, vice-président du conseil départemental du Gard |
| Représentants des maires de la Lozère | |
| Bédouès | M. MALCLÈS Alain, conseiller municipal * |
| Fraissinet-de-Lozère | M. ALLIER Jean-Pierre, maire * |
| Florac | M. PLANTIN Roland, adjoint au maire * |
| Hures-la-Parade | M. VERGÉLY Gilles, conseiller municipal * |
| Montbrun | M. MAURIN Serge, conseiller municipal * |
| Sainte-Énimie | M. PÉRÈS Marc, conseiller municipal |
| Ispagnac | M. VIEILLEDENT Michel, maire |
| Meyrueis | Mme POMMIER Céline, conseillère municipale |
| Le Rozier | M. GLEYE Dany, conseiller municipal |
| Représentants des maires de l'Aveyron | |
| Communauté de communes de Millau-Grands Causses | M. DUMOUSSEAU Paul, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, délégué de la communauté des communes de Millau-Grands Causses |
| Saint-André-de-Vézines | Mme GÉLY Simone, maire |
| Montjoux | M. BOUDES Christian, adjoint au maire |
| Roquefort-sur-Soulzon | M. MIGAIROU Robert, adjoint au maire |
| La Roque-Sainte-Marguerite | M. NOUYRIGAT Alain, conseiller municipal |

| | |
|--------------------------|---|
| Nant | M. BOUSQUIÉ Pierre, conseiller municipal |
| Sainte-Eulalie-de-Cernon | M. CADENET Thierry, maire |
| Millau | M. DIAZ Daniel, conseiller municipal |
| Paulhe | M. JULIEN Christian, conseiller municipal |
| Saint-Beauzély | M. BOISSIÈRE Benjamin, maire |

| Représentants des maires du Gard | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Dourbies | M. SARRAN Hervé, conseiller municipal |
| Revens | Mme MACQ Madeleine, maire |

2. collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

| Chambres départementales d'agriculture | |
|--|-----------------------------------|
| de l'Aveyron | le président ou son représentant |
| du Gard | le président ou son représentant |
| de la Lozère | la présidente ou son représentant |
| du Tarn, en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole | le président ou son représentant |
| Chambres de commerce et d'industrie | |
| de l'Aveyron | le président ou son représentant |
| de la Lozère | le président ou son représentant |
| Organismes et associations | |
| Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron | le président ou son représentant |
| Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère | le président ou son représentant |
| Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron | la présidente ou son représentant |
| Comité départemental de canoë-kayak de la Lozère | le président ou son représentant |
| Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn | le gérant ou son représentant |
| Syndicat des loueurs du haut Tarn | le président ou son représentant |
| Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue | la présidente ou son représentant |
| Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses | le président ou son représentant |

| | |
|---|---|
| Union départementale des associations familiales de la Lozère | la présidente ou son représentant |
| Syndicat lozérien de la forêt privée | le président ou son représentant |
| France Hydro Électricité | le représentant de France Hydro Électricité |

3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, préfet de Région Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ;
- M. le préfet du département de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le directeur de la délégation interrégionale de l'office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA LR PACA Corse) ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le président du Parc national des Cévennes, représenté par M. MANCHE Yannick.

article 2

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance.

La date limite d'échéance de renouvellement de la CLE est fixée au 30 avril 2019.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la CLE sont gratuites.

article 3

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ces règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

.../...

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2014294-0011 du 21 octobre 2014 portant modification renouvellement de la CLE du SAGE Tarn-amont, à l'exception des articles 4 et 5.

article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site www.eaufrance.fr

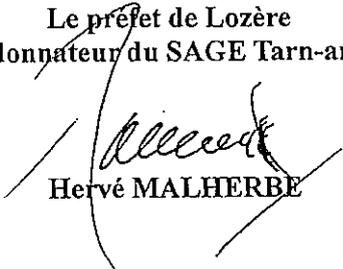
article 6

Les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2014294-0011 sont inchangés.

article 7

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la CLE, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac et à la DREAL Midi-Pyrénées.

Le préfet de Lozère
coordonnateur du SAGE Tarn-amont,



Hervé MALHERBE